

ARRETE TEMPORAIRE



53/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Impasse de la Haute Herbaudière – RTC – branchement AEP
Arrêté de Circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise RTC en date du 13 février 2023
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Impasse de la Haute Herbaudière pour permettre les travaux sur le réseau AEP

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux sur le réseau d'adduction eau potable, impasse de la Haute Herbaudière, à compter du 13 février 2023 pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise RTC
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 14 février 2023
Le Maire



Eric CARNAT